

Explications concernant la convention sur la rémunération des produits finis du 1^{er} juillet 2018

Principes

Les positions tarifaires constituent des forfaits. La description des prestations définit le contenu de ces forfaits de prestations (tarif applicable).

La description des prestations définit les prestations fournies avec chaque prestation tarifaire.

Pour identifier le produit fini de manière univoque, la désignation précise du produit, y compris le numéro d'article du fournisseur et le fournisseur, doivent figurer sur le devis et sur la facture.

Prix

Tous les prix s'entendent TVA non comprise.

Prix d'achat

Le prix d'acquisition est le prix du produit selon la facture du fournisseur, hors TVA.

Les éventuels avantages, rabais et similaires doivent se répercuter sur l'assureur. Si cette obligation n'est pas remplie, les assureurs peuvent exiger leur restitution.

Les factures éventuelles émises en monnaies étrangères doivent être converties aux cours moyens mensuels actuels de l'Administration fédérale des contributions.

(<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/mehrwertsteuer/dienstleistungen/fremdwaehrungskurse/monatsmittelkurse/aktueller-monatsmittelkurs.html>)

Coûts d'acquisition

Tous les coûts d'acquisition (frais de port, de douane, etc.) sont compris dans le calcul des suppléments ou du forfait de remise et ne peuvent donc pas être facturés à part.

Envoi / remise

Les positions tarifaires comprennent la fourniture complète nécessaire au patient, y compris la remise et/ou l'envoi du produit. Par conséquent, les frais de port et d'emballage, par exemple, ne peuvent pas être facturés à part.

Forfaits de remise pour les produits finis

Les montants suivants sont pris en compte pour le calcul des forfaits:

Désignation	Prix d'acquisition (hors TVA) en CHF	Forfait de remise en CHF
Forfait de remise 1	jusqu'à 20.-	10.-
Forfait de remise 2	20.05 - 40	30.-
Forfait de remise 3	40.05 - 100	60.-
Forfait de remise 4	100.05 – 200	80.-
Forfait de remise 5	200.05 - 300	110.-
Forfait de remise 6	à partir de 300.05	140.-

Forfait pour fourniture externe

La fourniture externe doit être indiquée du point de vue médical ou organisationnel. Le lieu d'utilisation et le motif de la fourniture externe doivent figurer sur la facture.

Institutions

Pour les fournitures dans des institutions, telles que des hôpitaux ou des homes, il est possible de facturer le forfait pour «fourniture externe (institution)». Celui-ci comprend les frais de déplacement ainsi que tous les autres frais supplémentaires en relation avec la fourniture externe. Il ne peut être facturé qu'une seule fois par fourniture.

Le forfait pour «fourniture externe (institution)» dans le cadre de consultations régulières convenues à dates fixes ne peut pas être facturé aux assureurs sociaux fédéraux.

En cas de fourniture durant des séjours stationnaires, le produit fini est compris dans le forfait DRG et doit être facturé à l'établissement hospitalier.

Fourniture au domicile

En cas de fourniture au domicile (visite à domicile), il est possible de facturer le forfait pour «fourniture externe (domicile)». Celui-ci comprend les frais de déplacement ainsi que tous les autres frais supplémentaires en relation avec la fourniture externe. Il ne peut être facturé qu'une seule fois par fourniture.

Adaptations / réparations / révisions

En cas de mandat d'adaptation, de réparation ou de révision, la position «Forfait de base adaptation / réparation / révision» peut être facturé une seule fois par moyen auxiliaire.

Ajustements mineurs

On entend par ceci les ajustements qui ne doivent pas nécessairement être réalisés par un technicien orthopédiste, mais qui peuvent aussi être effectués par d'autres spécialistes, après une éventuelle instruction/formation des fabricants du produit.

Cela comprend:

- régler/changer les butées d'articulation
- raccourcir les fermetures velcro
- ajuster manuellement des structures rigides/montants en aluminium

Les ajustements cités peuvent être réalisés sans avoir suivi la formation du technicien orthopédiste et sans disposer de l'infrastructure professionnelle y relative (prestation en atelier/outils spéciaux).

La mise en place chez le patient des produits pour lesquels aucune adaptation ne doit être réalisée ou seuls des ajustements mineurs sont à faire et qui ne nécessite pas d'instructions supplémentaires du patient puisque celles-ci font partie des informations communiquées par le fabricant dans la notice d'utilisation/le manuel fourni avec le produit.

Une marchandise qui doit faire l'objet d'un ajustement manuel individuel (prestation en atelier/outils spéciaux) est normalement considérée comme un produit semi-fabriqué et est à facturer au tarif en vigueur pour les prestations de technique orthopédique (tarif ASTO ; tarif 327).

Accessoires

La position «Forfait de remise pour accessoires» peut être appliquée uniquement si le contact avec le patient sert exclusivement à la remise de l'accessoire. Si plusieurs positions pour accessoires sont facturées dans le cas d'un contact avec le patient, le «Forfait de remise pour accessoires» ne peut être facturé qu'une seul fois.

Si un accessoire est remis dans le cadre d'une fourniture avec d'autres prestations du tarif, la position «Forfait de remise pour accessoires» ne peut pas être facturée.

Remarque: afin de faciliter la lecture, c'est la forme masculine qui a été retenue dans la présente convention; elle désigne les personnes des deux sexes. Sauf mention contraire, les articles et alinéas mentionnés se réfèrent à la présente convention. En cas d'incertitudes quant à l'interprétation, la version allemande fait foi.